

ANNEXE I

Interprétation:

1. Les espèces figurant à la présente Annexe sont indiquées:
 - a) par le nom de l'espèce; ou
 - b) par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée dudit taxon.
2. L'abréviation «spp» sert à désigner toutes les espèces d'un taxon supérieur.
3. Les autres références à des taxa supérieurs aux espèces sont données uniquement à titre d'information ou à des fins de classification.
4. Un astérisque (*) placé après le nom d'une espèce ou d'un taxon supérieur indique qu'une ou plusieurs populations géographiquement isolées, sous-espèces ou espèces dudit taxon figurent à l'Annexe II et que ces populations, sous-espèces ou espèces sont exclues de l'Annexe I.
5. Le signe (–) suivi d'un nombre placé après le nom d'une espèce ou d'un taxon supérieur indique l'exclusion de ladite espèce ou dudit taxon des populations géographiquement isolées, sous-espèces ou espèces désignées comme suit:
 - 101 *Lemur catta*
 - 102 Population australienne.
6. Le signe (+) suivi d'un nombre placé après le nom d'une espèce signifie que seule une population géographiquement isolée, ou sous-espèce désignée de ladite espèce est incluse à la présente Annexe, comme suit:
 - +201 Population italienne seulement.
7. Le signe (/) placé après le nom d'une espèce ou d'un taxon supérieur indique que les espèces en question sont protégées conformément au programme de 1972 de la Commission internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.